

DELIBERATION

relative aux plafonds de remboursements des frais de mission dans le cadre des déplacements professionnels des personnes missionnées par le Cnous.

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu les dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État sont les suivantes,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,

Vu le projet de délibération et la note présentée en séance,

- **Point de l'ordre du jour**

4 – Vie du Cnous : Frais de mission

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« **Article 1 :**

Le Conseil d'administration du Cnous approuve la note relative aux frais de mission présentée en séance, autorisant la prise en charge des frais d'hébergement jusqu'au montant maximal par nuitée de :

- *160 € pour un hébergement dans la Commune de Paris (indemnité forfaitaire fixée par la réglementation à 110 €) ;*
- *130 € pour un hébergement dans les Grandes Villes et dans les Communes de la métropole du Grand Paris hors Commune de Paris (indemnité forfaitaire fixée par la réglementation à 90 €) ;*
- *120 € pour un hébergement hors Commune de Paris, Grandes Villes et Communes de la métropole du Grand Paris (indemnité forfaitaire fixée par la réglementation à 70 €).*

Article 2 :

Cette délibération est valable à compter du 24 août 2023 pour une durée de 3 ans. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à la majorité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30

(dont 28 membres avec voix délibératives)

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 13

Procurations : 11

Abstention : 1

Pour : 21

Contre : 2



Le Président du Centre National
des Crous Universitaires et Scolaires
Dominique Marchand

Dominique MARCHAND

PJ : Projet de note relatif aux frais de déplacements professionnels des personnes missionnées par le Crous.